



inFO Mail n°41 – 24 février 2016 – ALERTE sur le projet de modification de nos ORS

Projet de modification de nos obligations réglementaires de services

**Après le groupe de travail ministériel du 11 février,
le SNUDI FO vous alerte !**

Le 11 février, la ministre a réuni pour la deuxième fois, les organisations syndicales du 1er degré sur le projet de modification du décret régissant leurs obligations de service.

« Pas un euro de moins, pas une minute de plus »

En introduction, le SNUDI-FO a fait remarquer que ce projet aboutissait à **accroître les missions hors enseignement des PE**, au moment où le gel de la valeur du point d'indice entraîne une nouvelle baisse nette de nos traitements en janvier.

Le passage de l'ISAE à 1 200 euros et l'amélioration du taux d'accès à la Hors classe pour tous ne sont plus à l'ordre du jour des discussions du groupe de travail.

Il faudrait donc travailler plus pour gagner moins !

Le SNUDI FO a donc défendu le principe « *Pas un euro de moins, pas une minute en plus* » !

Remise en cause des 36 semaines de classe : pas question !

Loin de répondre à cette revendication, le représentant de la ministre a confirmé sa volonté d'inscrire les obligations de service « *sur l'ensemble de l'année scolaire* » (article 2) qui « *s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante* » (art. 2 - arrêté du 21 janvier 2014), **incluant donc toutes les périodes de vacances !**

Ainsi, la ministre cherche à avancer vers la mise en place des **1 607 heures annualisées** contre les 36 semaines de classe actuelles, pour multiplier les missions hors enseignement à l'image de ce que la ministre tente d'imposer aux enseignants du collège avec sa réforme.

Dans ces conditions, le SNUDI-FO s'interroge sur la demande de certains syndicats (SGEN-CFDT, SE-UNSA) de voir publier un décret unique 1er et 2nd degré en matière d'obligations réglementaires de service !

**Assez de la multiplication de missions hors enseignement,
assez du travail supplémentaire !**

Dans la même logique, la ministre introduit dans le décret la « *forfaitisation* » de 48 heures, dans lesquelles elle ajoute des **missions supplémentaires**, notamment « *l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège* » (art. 3).

**Non à l'allongement du temps de travail,
non à la mise en place des 1607 heures annualisées !**

Alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que les 108 heures sont donc déjà largement dépassées par les enseignants pour atteindre le plus souvent 200 à 250 heures effectives, la ministre en rajoute donc au nom d'une prétendue « *sécurisation des ORS des personnels* ».

**Prise en compte du temps d'accueil et du temps de garderie imposé en maternelle :
Pour le représentant du ministre il n'en n'est pas question**

Le SNUDI-FO a noté que le représentant du ministère a refusé de répondre à la demande de prise en compte du temps d'accueil (10 mn) et d'intervenir pour que cessent les situations de garderie imposées aux PE de maternelle, lorsque des familles « oublient » de venir chercher leurs enfants.

Cela confirme donc que l'objectif de ce projet de décret n'est ni de « sécuriser » les obligations de service des personnels, ni de les améliorer, mais de les transformer dans le cadre de la territorialisation et de la refondation de l'école.

Non à la tutelle accrue des municipalités et aux nouvelles missions définies localement

Au moment où se multiplient les ingérences municipales dans l'organisation pédagogique et le fonctionnement des écoles, où se multiplient des remises en cause statutaires par les collectivités avec les rythmes scolaires, la ministre inscrit dans le projet de décret 36 heures pour « des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école », donc du PEDT.

Dans l'article 5 du projet, la ministre crée **une nouvelle catégorie de PE** qui pourraient « exercer des missions particulières » définies « à l'échelon académique ou départementale » et bénéficier « d'un allègement de leurs obligations de service », lui aussi défini localement. Après les titulaires remplaçants dont les obligations de service ont été annualisées pour s'adapter aux rythmes scolaires, le corps des PE fonctionnaires d'Etat serait encore davantage morcelé en une multitude de sous catégories territorialisées.

Les enseignants en pénitencier passés à la moulinette des 108 heures

La ministre maintient son projet d'imposer 108 heures annualisées pour les PE exerçant en pénitencier (art. 5) alors qu'actuellement ils n'en ont aucune.

Le SNUDI-FO a demandé l'abandon des 108 heures annualisées et le paiement en heures supplémentaires de toutes les missions annexes spécifiques aux enseignants en pénitencier, à l'identique des PE exerçant en SEGPA.

Le SNUDI-FO demande l'abandon de ce projet de décret qui constitue une étape supplémentaire vers le transfert des enseignants aux collectivités locales.

Il propose aux organisations syndicales de s'opposer ensemble à la publication de ce décret.

Dernière minute :

Le SNUDI FO 34 et le SNUipp-FSU 34 demandent « l'abandon du projet de décret qui constitue une étape supplémentaire vers le transfert des enseignants aux collectivités locales »

« Il n'est pas question de remettre en cause les 36 semaines de classe ! Assez de la multiplication des missions hors enseignement, assez du travail supplémentaire, non à la mise en place des 1607h annualisées... »

Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :

Syndiquez-vous au SNUDI-FO

Le syndicat indépendant de tout gouvernement !